



Limites maximales de résidus fixées

EMRL2011-63

# Sulfentrazone

*(also available in English)*

**Le 05 décembre 2011**

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications  
Agence de réglementation de  
la lutte antiparasitaire  
Santé Canada  
2720, promenade Riverside  
I.A. 6604-E2  
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : [pmra.publications@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra.publications@hc-sc.gc.ca)  
[santecanada.gc.ca/arla](http://santecanada.gc.ca/arla)  
Télécopieur : 613-736-3758  
Service de renseignements :  
1-800-267-6315 ou 613-736-3799  
[pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca)

ISSN : 1925-0797 (imprimée)  
1925-0800 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-29/2011-63F (publication imprimée)  
H113-29/2011-63F-PDF (version PDF)

**© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2011**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a ajouté une nouvelle utilisation concernant les graines de lin à l'étiquette de l'herbicide Authority 480, contenant de la sulfentrazone de qualité technique. Le détail de cette utilisation approuvée au Canada se trouve sur l'étiquette de l'herbicide Authority 480 (numéro d'homologation 29012).

Une limite maximale de résidus (LMR) correspondant à cette denrée a été proposée dans le document de consultation de la série Limites maximales de résidus proposées PMRL2011-24, *Sulfentrazone*, publié le 27 juin 2011. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire aux termes de cette consultation.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur la LMR proposée a aussi été menée à l'échelle internationale au moyen de l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, sous la coordination du Conseil canadien des normes. Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation.

La LMR suivante est légalement en vigueur à compter de la date de publication de ce document et s'ajoute aux LMR qui avaient déjà été fixées pour la sulfentrazone.

#### **Limite maximale de résidus fixée pour la sulfentrazone**

<b>Nom commun</b>	<b>Définition du résidu</b>	<b>LMR (ppm)</b>	<b>Denrée</b>
Sulfentrazone	2',4'-dichloro-5'-(4-difluorométhyl-4,5-dihydro-3-méthyl-5-oxo-1 <i>H</i> -1,2,4-triazol-1-yl)méthanesulfonanilide, y compris les métabolites 2',4'-dichloro-5'-(4-difluorométhyl-3-hydroxyméthyl-5-oxo-[4,5-dihydro-1 <i>H</i> -1,2,4-triazol-1-yl)méthanesulfonanilide et 2',4'-dichloro-5'-(4-difluorométhyl-5-oxo-[4,5-dihydro-1 <i>H</i> -1,2,4-triazol-1-yl)méthanesulfonanilide	0,15	Graines de lin

ppm = partie par million

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.